

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE (LOI ORGANIQUE) - (N° 99)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL128

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 11

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à la date du prochain renouvellement du Sénat suivant l'entrée en vigueur de la présente loi organique »,

la date :

« le 2 octobre 2017 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le « renouvellement du Sénat » ne permet pas de disposer d'une date précise pour le point de départ du délai imparti à l'administration fiscale pour la production d'attestations de situation fiscale. Il est donc proposé de retenir le 2 octobre 2017, date sans ambiguïté qui correspond à l'entrée en fonction des sénateurs élus en septembre prochain.